L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par Z. Bayon.

NOUVELLE-ORLÉANS :
JEUDI MATIN, 17 NOVEMBRE 1836.

Avis commerciaux de quatre jours plus récents de Liverpool.

Nous avons obtenu d'une maison de commerce de cette ville, un prix-courant de Liverpool, de 24 septembre, et la copie d'un *post scriptum* du 26. Ces nouvelles commerciales ont été apportées à New York par le navire *Independence*, parti de Liverpool le 26 septembre. Si la malle du nord arrive aujourd'hui et qu'elle nous apporte les nouvelles politiques reçues par cet arrivage, nous nous empresserons de les communiquer à nos abonnés.

Le brick *Bordeaux Paquet*, arrivé hier matin de Bordeaux, ne nous a rien apporté de nouveau. Il annonce que le navire *Tulma*, capt. Dillingham, devait partir le lendemain du jour de son départ, et le navire *Jupiter* dans peu de jours, tous deux pour la Nouvelle-Orléans

La barque *Emilie et Gabrielle* est arrivée hier soir en 69 jours de Bordeaux, avec un chargement de vin, eau de vie, huile, &c. Elle a rencontré au cap St. Antoine un gros navire français qui avait perdu son mât de mizaine.

Nouvelles du Texas.

La goëlette *Flash*, partie de la baie de Galveston le 10 de ce mois, annonce que Santa-Anna n'était plus aux fers, et qu'il lui était permis de se promener en plein air, accompagné néanmoins d'une bonne garde. La goëlette de guerre texienne, *Indépendence* était à l'ancre dans cette baie. Nous apprenons que la goëlette *Mentor* et un brick-goëlette, ces deux bâtimens mexicains, avaient été capturés par la goëlette de guerre texienne *Tom-Toby*, et conduits à Velasco. Cette dernière prise avait, dit-on, un riche chargement de café et de sucre.

On s'occupe du projet d'établir un rail road de Madisonville jusqu'à l'Etat du Tennessee, par le côté Est de l'état du Mississippi. Ce plan satisfera la majorité dans l'état du Mississippi et assurera le passage du Nashville rail road en partant de Madisonville au de Covington. On peut faire ce chemin joindre celui de Nashville road près de la passe Manchac, et les passagers et les marchandises pourraient être transportés soit en continuant le lac sur le rail road, ou sur un bateau à vapeur qui serait établi sur le lac entre cette ville et Madisonville. Nous n'avons pas de doute que ce nouveau projet soit très avantageux s'il est exécuté.

FRANKLOT, 12 nov.

Dans la nuit de mercredi à jeudi nous avons éprouvé un coup de vent des plus violens. Les bâtimens dans la baie n'ont cependant pas beaucoup souffert, quoique après que la tempête fut calmée, le rivage était couvert de toutes sortes embarcations. Le bateau à vapeur des Etats-Unis Major Dade est du nombre des bâtimens qui ont été jetés à la côte. Il devait prendre son bois mercredi matin, pour son voyage à Tampa bay, et cet accident le retardera probablement de quelques jours. Des mesures ont été prises de suite pour le remettre à flot, et jeudi soir on y avait réussi.

A une assemblée des membres du barreau de la Nouvelle Orléans, tenue hier matin, 16 du présent mois, dans la salle des séances de la cour de district, pour exprimer les regrets qu'éprouve le barreau du décès de GEORGE MATHEWS, juge de la cour suprême de cet Etat, sur motion, M. Etienne Mazureau fut appelé au fauteuil, et M. J. B. Harrison nommé secrétaire.

Sur motion, résolu qu'un comité de cinq membres soit nommé pour rédiger des résolutions exprimant les sentimens du barreau à l'occasion de la grande perte que la communauté en général et le barreau en particulier, viennent de faire par la mort de l'honorable juge.

En conséquence, le président nomma Messrs. C. M. Conrad, Levi Peirce, Albert Hoa, A. Morphy et R. H. Chinn membres dudit comité.

Sur motion, l'assemblée s'ajourna aujourd'hui 9 heures A. M. pour recevoir le rapport du comité.

☞ MM. les membres du barreau du premier district Judiciaire sont invités à se réunir dans la salle des séances de la cour de district, ce matin à 9 heures, pour proposer les moyens d'exprimer les regrets qu'éprouve le barreau, du décès de l'Hon. George Mathews.

Par ordre de l'assemblée.
J. BURTON HARRISON, Secrét.

Département de la Trésorerie.
3 Nov. 1836.

En vertu de la résolution du sénat, du 1er. juillet dernier, qui prescrit que "pendant le recès du congrès, le secrétaire de la trésorerie fera publier au commencement de chaque mois, un état de l'argent dans le trésor sujet à être transféré, ainsi que le montant des sommes au crédit des officiers payeurs," le soussigné donne par ces présentes avis public que "le montant des sommes dans le trésor sujettes au transfert," apparaît le compte courant du trésorerie, était le 31 du mois dernier de $43,617,801. 33|000; et que le montant au crédit des officiers payeurs, apparaît les derniers retours reçus était de $4,823,118 94|000; sur le montant dans le trésor sujet au transfert, la somme de $601,400 79|000; appartient à des allocations spéciales, et n'est pas applicable au transfert.

LEVI WOODBURY,
Secrétaire de la trésorerie.

L'agent commercial des Etats Unis au Porto Principe, a addressé une dépêche au département d'u secrétaire d'état, l'informant qu'une loi avait été passée pour fermer les ports de Marigoane, St. Marc, Port au Paix, Arquin et Anse d'Heinault, le 31 décembre prochain.

M. BAYON.

Le Louisiane Advertiser d'hier ayant répété ce qui avait été dit dans une autre gazette de cette ville, que le juge de la paroisse St. Jean Baptiste, avait oublié de tenir une élection dans sa paroisse, veuillez contredire ce bruit, en assurant l'éditeur qu'il pr[illegible] y a donné cours l'éditeur du *Louisiane Advertiser*,) que les retours d'élection de cette paroisse, ont été reçus au bureau du gouvernement. Il me semble, qu'il serait de toute justice, que la gazette qui a publié cette accusation contre le juge de la paroisse St. Jacques, annonçât quelle a été induite en erreur, si toutefois il n'y a eu qu'erreur dans le fait.

ST. JEAN BAPTISTE.

La rareté du charbon est tel à Quebec, que la ligne journalière de bateaux à vapeur entre cette ville et Montréal a été sus-endue.

L'argent est espèces vaut 5 pour cent de prime à Quincy, Illinois, pour être employé dans le bureau des terres.

Il paraît que le secrétaire de la trésorerie a résolu de ne pas payer au Michigan, comme état, sa part du surplus du revenu, alléguant que son annexation à l'union n'ayant pas été faite, conformément aux dispositions de l'acte du congrès, il ne peut pas être reconnu comme état.

Le Steamer Royal Jar, capt. Rueln qui faisait les voyages entre St John N. B. et Brunswick, a brûlé le 25 du mois dernier, dans la baie de Penobscot. Il se trouvait 90 à 100 passagers à bord, et sur ce nombre 30 ont péri.

PARIS

Grande ordonnance d'amnistie

Pour l'année 1837, devant être insérée dans le royal almanach.

Louis Latulipe 1er, par la grâce des pavés et la volonté du ruisseau, roi des Mataquins, à tous nos amis et féaux du juste-milieu, qui ces présentes liront une poignée de main.

Considérant que notre fête a rat et qu'un si beau jour doit être nécessairement signalé par la joie publique, ainsi qu'l appert des rapports de police, concernant la libre circulation des voitures;

Considérant que la liberté, dont nous avons fait gratuitement cadeau, a tellement encombré les geôles et bastilles de nos états, que les locataires politiques d'icelles y sont un peu à l'écart, et n'y jouissent pas, comme nous l'aurions désiré pas même de l'air nécessaire à la vie;

Considérant qu'il est juste et équitable de faire participer lesdits locataires à l'allégresse générale qui, dans un si beau jour, ne peut manquer d'éclater d'un bout du royaume à l'autre sous la forme de lampions, pots de Cocagne, revues patriotiques, pétards, chandelles romaines, et autres divertissemens louables, comme dit M. Méchin;

A ces causes, ouï les geôliers, guichetiers et portecles de nos prisons, et après avoir consulté notre cœur citoyen, suivant la méthode de l'Empereur Titus, dont nous sommes fiers de porter le toupet, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Notre royale fête sera célébrée l'année prochaine dans toutes les prisons du royaume par des réjouissances spéciales.

Art. 2. Dès le matin, le bruit des grilles, des fers, des cadenas et des verroux annoncera la solennité du jour.

Art. 3. Une botte de paille fraîche, prélevée sur l'ordinaire de nos écuries, sera accordée à chaque détenu politique, dont la litière n'aurait pas été renouvelée depuis six mois.

Art. 4. Les condamnés pour fait d'opinions pernicieuses, pourraient à l'ordre public et au coq national, jouirent extraordinairement du même privilège que les escrocs, les voleurs, les filous et autres criminels bien pensans; ils pourront comme eux, se promener quelques heures au grand air, et revoir le soleil qui sera tenu de briller comme dit le *Courrier des Etats-Unis*, pour tout le monde, suivant conventions verbales et tacites entre le Ciel et nous.

Art. 5. D'abondantes distributions d'eau filtrée seront faites aux susdits condamnés, afin qu'ils puissent partager l'ivresse des bons citoyens, en buvant longtemps à la santé et à la prospérité de notre belle et noble dynastie.

Nos ministres Molé et Guizot s'entendront chacun en ce qui le concerne avec M. Persil, le marquis de la Pisonnerie, qui sera chargé d'insérer la présente au Bulletin des mystifications.

Donné au notre chateau citoyen, le 20 du poisson d'avril de l'an de disgrace 1836.

(Signé) LOUIS LATULIPE.

Un journal français annonce que le 21 aout le Roi et [illegible] ont été sur le pont de l'[illegible] ge, comme [illegible]

Quel touchant et magnifique spectacle que celui de Louis Philippe présent non calé dans une table de percolation de Sèvres, et remplissant un impénétrable [illegible] indigène avec une cuillère de vermeil, du Moka [illegible] Adélaïde sublime une rasade de rhum de la Jamaïque et des sublimes Dues d'Orléans savourant un petit verre de la liqueur des braves. Tout cela se passant sur ce balcon où Napoléon recevait les acclamations des Parisiens, après ses glorieuses campagnes, et d'où Louis 18 disait aux flots du peuple qui complimentait le jardin des Tuileries le 29 septembre 1817 : *mes amis il vaut cet nd cet enfant à tous!* Louis Philippe, lui, n'avait ni acclamations à recevoir, ni heureuse nouvelle à annoncer; il se bornait à prendre son café ; il le prenait si tranquillement au milieu de la famille qu'il y avait [illegible] douce à verser des larmes d'attendrissement à [illegible] de joie. En effet que peut faire de mieux un Roi des *Français*, un roi qui n'a pas de remords du parjure si ce n'est de prendre son café, et de le prendre sur le balcon de son palais-citoyen comme nos sucriers, voire même nos cocimiers, le prendraient sur leur galerie, Heureux roi des Français à qui les soucis de la royauté laissent au moins le loisir de prendre son café ; qui oublie en humant la vapeur de son moka-chicorée que ses troupes sont mystifiées en Espagne, qu'il s'est aliéné toute ou presque toute la presse et que le temps de ses expiations approche! Heureux Louis-Philippe, il prend son café en face de cette place de la révolution où est tombée la tête de Louis XVI et dix mois après celle de Philippe Egalité! Que le café lui de cette manière est agréable et parfumé pour ceux qui ont le cœur content et la conscience pure!!

Communiqué.

M. JOSEPH BONAPARTE.

M. Joseph Bonaparte est redevenu tout à coup un homme politique. La fumée des coups de fusil des trois journées lui tourne encore la tête; il se souvient en apprenant les attentats commis sur Louis Philippe que les Français cherchent un roi; qu'il a été frère d'un empereur; il a quitté sur le champ son chapeau de planteur, mis de côté son bambou de colon, a ramassé dans les tiroirs de ses armoires, les rester de sa vieille friperie royale et de sa défroque républicaine, et il est allé en Angleterre se mettre à la disposition de toutes les associations de France. En effet, M. Joseph Bonaparte résume en lui toutes les conditions nécessaires aux exigences de tous les partis. «Voulez-vous la république de 93, dit-il aux républicains de la société des amis du peuple, je suis votre homme. Vous voyez en moi un membre du comité de surveillance de l'arrondissement de Corté, un commissaire de guerre de l'armée des Alpes, un garde-magasin des services requisitionaires; je puis vous montrer encore ma carmagnole et mon bonnet rouge"

Aux républicains moins fougueux du National, il dit: "Prenez moi, citoyens, je suis l'ancien ministre plénipotentiaire du directoire; c'est moi qui ai fait la première insurrection à Rome, et c'est moi collègue Duphot qui a été tué.

Aux partisans du consulat il peut parler de la modération de son républicanisme, il ne demandait alors que la paix avec tout le monde; il la signait à Lunéville avec M. de Cobentzel, et, à Amiens, avec l'Angleterre.

Et à vous, [illegible]

"La république vous effraie-t-elle? dit-il à d'autres, voyez en moi le premier prince français; c'est moi qui ai ressuscité la vieille féodalité, et qui l'ai reportée dans le jeune empire de mon frère. Est-ce la monarchie qui vous séduit? s'écrie-t-il, en s'adressant à quelques autres nuances de partis; je suis votre homme; je suis plus roi que qui que ce soit, car je n'ai été deux fois; j'ai été roi galant à Naples, et roi buveur à Madrid; j ai des preuves que j'ai été roi, car j'ai encore les joyaux des couronnes que j'ai sauvées dans ma déroute de Vittoria. Je ne vous parle pas de ma bravoure: tout Paris la connaît, tout Paris a lu ma proclamation du 30 mars, et peut se rappeler encore avec quelle tranquillité je déjeunai sur les hauteurs de Montmartre, pendant que l'école polytechnique se battait aux buttes Saint-Chaumont, et la garde nationale dans la plaine Saint-Denis.

Enfin dit-il à la presse:

"Vous voulez la constitution américaine? je suis votre fait; je viens de façonner pendant quinze ans aux Etats-Unis mes manières royales et impériales; j'ai étudié la liberté sous Monroe, sous J. Q. Adams, sous Jackson, je suis un véritable Yankee, un citoyen du nouveau monde. Prenez moi, messieurs, je suis de la famille de Bonaparte; je suis le frère du grand Napoléon; c'est mon frère qui s'est battu à Arcole, à Montenotte, à Lodi, aux pyramides, à Aboukir, à Marengo, à Austerlitz, à Iéna, à la Moskowa, à Wagram; moi je ne me suis battu nulle part, mais je suis le frère aîné d'un grand homme, l'homme à tout, le souverain-modèle; je suis l'ami de la jeune France. Prenez moi, je veux marcher avec mon siècle, je n'ai que soixante huit ans!

COUR D'ASSISES DE LA HAUTE-MARNE (Chaumont.)

Révision de deux procès criminels.—Condamné reconnu innocent et acquitté après avoir passé deux ans aux galères.

Cette affaire a présenté un pénible spectacle. On voyait un homme dont l'innocence était évidente, et qui cependant avait été condamné comme coupable, qui avait passé plus de deux années dans le hideux séjour du bagne; on frémissait, en pensant que, sans une circonstance que l'on peut appeler providentielle, ce malheureux serait encore sous le coup de la peine terrible qui l'avait injustement frappé; et pour prix de tant de souffrances, en compensation de ces deux années passées dans un bagne, la société n'a rien fait pour lui, rien qu'un verdict tardif d'acquittement. N'est ce pas là une question sur laquelle devrait se porter la sollicitude du législateur et du gouvernement et de notre civilisation, en sommes nous réduits à apprendre les principes de justice et d'humanité que consacre cependant la législation d'un peuple encore à demi barbare. (1)

Voici les faits de ce procès.

Le 18 septembre 1833, le hasard semble réunir quatre jeunes gens qui, arrivant l'un après l'autre, montent sur l'impériale de la diligence de Dijon à Gray. L'un d'eux s'étant fait inscrire au bureau *sous le nom de Merlin*, il avait retenu une place de l'intérieur, c'est malgré lui qu'il paraît échanger cette place contre une moins commode, en cédant aux sollicitations des personnes qui occupaient la partie supérieure de la voiture.

Peu d'instans auparavant, une somme de 10,000 fr. divisée en dix sacs de 1000 fr. chaque, avait été déposée sur l'impériale. Selon toute apparence les individus qui étaient avec Merlin, mais bien certainement Merlin lui même ignorait l'existence de ce dépôt. Malheureusement ce dernier se trouve précisément assis sur l'objet qui devait tenter sa cupidité et le sort contrariait. Chacun des quatre voyageurs s'empare d'un sac de 1000 fr. Merlin ajoute à sa part 180 fr. puis à une lieue de Dijon, ils descendent de la voiture sous prétexte de monter à pied une côte longue et rapide. En vain le conducteur les attend au dessus de cette côte, ils ne reparaissent plus, et la voiture continue sa marche, sans que l'on ait conçu le moindre soupçon du vol qui venait d'être commis. Ce n'est qu'en arrivant à Gray qu'il est découvert, et que la plainte du conducteur donne lieu à l'arrestation de plusieurs individus soupçonnés d'être les auteurs de ce vol. Confrontés avec les voyageurs, aucun d'entre eux ne sont pas reconnus, mais un des voyageurs déclare positivement reconnaître *Louis Legras*. Peu de jours après, Sablon et Bouvier sont arrêtés à Lyon, ils avouent leur crime avec toutes les circonstances, et bientôt ils sont mis en accusation avec Legras considéré comme leur complice. Cependant le quatrième, nommé *Chollet*, avait disparu et toutes les recherches de la justice en étaient infructueuses.

Aux débats Legras est formellement reconnu par deux voyageurs et particulièrement par le facteur de la diligence, pour un de ceux qui occupaient l'impériale. Par une étrange fatalité, il n'était trouvé à Chalons, quelques jours avant le vol, dans la même auberge que ses co accusés, et il était à Dijon le jour où ce vol a été commis. Ces circonstances semblent l'accabler, vainement Sablon et Bouvier attestent qu'ils ne connaissent pas Louis Legras, qu'il n'est point leur complice; vainement ils ont soutenu qu'ils n'avaient point porté le surnom de *Merlin*, ces déclarations quoique spontanées et intéressées ne sauraient prévaloir contre la reconnaissance positive de plusieurs témoins. Louis Legras est condamné sous le nom de Merlin, avec ses co-accusés, aux travaux forcés à temps, à l'exposition, et depuis le mois de février 1834 il est au bagne de Toulon;

Deux années environ s'étaient écoulées lorsqu'un vol, plus remarquable par l'audace de l'exécution que par son importance, fut commis à la foire de Beaucaire. Claude Charles, dit Merlin, convaincu d'en être l'auteur, fut condamné à 15 mois d'emprisonnement. La publicité donnée à ce jugement par les journaux, l'indentité du nom, et quelques autres circonstances, éveillèrent l'attention de la justice, qui commença à soupçonner que Claude Charles pouvait bien être l'un des auteurs du vol du 18 septembre 1833. En effet, on le confronta avec Bouvier et Sablon que l'on avait extraits du bagne et ceux-ci le reconnurent aussitôt. On procéda à une nouvelle instruction, qui fut suivie de la condamnation de Claude Charles, dit Merlin, à six années de travaux forcés et à l'exposition. Claude Charles qui, jusque-là, s'était retranché dans un système de négation absolue, avoua alors qu'il était effectivement l'un des auteurs du vol de la diligence; que c'était bien lui qui avait été inscrit au bureau sous le nom de Merlin, et que Louis Legras, précédemment condamné, était innocent. Il est à remarquer que l'on ne pouvait pas supposer que Legras fût le quatrième individu que la justice n'a pas pu atteindre; le signalement de Chollet donné par tous les témoins ne ressemblait en rien à celui de Legras. Chollet, d'après les témoins, est très grand, Legras n'a guères que cinq pieds. Chollet est blond, Legras est très brun; mais, au surplus, il n'y avait qu'un seul Merlin enregistré au bureau de la diligence; Claude Charles et Legras étaient condamnés tous les deux sous ce nom; or, évidemment l'un des deux n'était pas coupable.

Sur le pourvoi d'office de M. le garde-des-sceaux et le réquisitoire conforme de M. le procureur général Dupin, les deux arrêts de la Cour d'assises de la Côte-d'Or furent cassés, comme étant inconciliables, et les deux condamnés renvoyés devant la Cour d'assises de la Haute Marne. Sur le banc des accusés, on voit figurer Claude Charles et Louis Legras, tous deux parfaitement libres et sans fers. Celui-ci est vêtu d'une redingote de carreau rouge, sur laquel on remarque un ruban rouge; il est âgé de 27 ans. Le public paraît particulièrement s'attacher à rechercher la ressemblance qui a causé l'erreur des témoins, et cet examen le rend

(1) [illegible] de la même taille; mêmes [illegible] yeux noirs, cheveux noirs, cous de [illegible] ; [illegible] ; [illegible] ;